

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par

Mme Thillaye, M. de Courson, M. Bruneau, M. Mazaury et M. Castellani

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ou »

les mots :

« pouvant être accompagnée d'une souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter les dérives, il est essentiel que les conditions d'accès à l'aide à mourir soient clairement définies. L'article 4, tel qu'il est rédigé actuellement, ne prévoit pas que la souffrance psychologique soit un critère cumulatif avec la souffrance physique. En l'absence de cette combinaison, des personnes souffrant uniquement sur le plan psychologique pourraient y avoir recours de manière prématurée, ce qui soulève une question éthique sur la légitimité de cette démarche.